

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance publique**  
**du jeudi 20 juillet 2023**  
**à 18 h**

Rue des Vernes - 42300 Roanne  
Salle Chorum – Halle Vacheresse

---

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à **18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **13 juillet 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

**Etaient présents :**

Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Catherine Brun - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Philippe Chatre (*Martine Roffat*) - Jean-Luc Chervin - Patrick Collet - Marie-Laure Dana Burnichon - Pierre Devedeux - Christian Dorange - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Annie Gerenton - Patricia Goutorbe - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Stéphane Matias (*Suppléant Marie-Christine Bravo*) - Patrick Meunier - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Alain Rossetti - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne.

**Etaient absents :**

Cf page suivante.

<b>Absents</b>	<b>Ni pouvoir Ni suppléant</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Pouvoir donné à...</b>
Jean-Marc Ambroise			Christian Dupuis
Jean-Yves Boire			Yves Nicolin
Marie-Christine Bravo		Stéphane Matias	
Dominique Bruyère			Marcel Augier
Yves Chambost			Eric Martin
Christine Chevillard			Franck Beysson
Pierre Coissard	X		
Aimé Combaret	X		
Sandra Creuzet-Taite			Jean-Luc Mardeuil
Hervé Daval			Guy Lafay
Jean-Paul Descombes			Yves Perrin
David Dozance			Laurence Boyer
Itidil Fadhloun Barboura	X		
Jacky Geneste	X		
Gilles Goutaudier			Jacques Troncy
Quentin Guillermin			Maryvonne Loughraieb
Fabien Lambert			Jade Petit
Hélène Lapalus			Gilles Passot
Franck Maupetit			Annie Gerenton
Vincent Moissonnier	X		
Véronique Mouiller			Isabelle Berthelot
Lucien Murzi			Marie-Laure Dana Burnichon
Pascal Muzart	X		
Didier Prunet			Patrick Collet
Vickie Redeuilh			Edmond Bourgeon
Clotilde Robin			Romain Bost
Martine Roffat		Philippe Chatre	
Sophie Rotkopf			Corinne Troncy
Jean Smith	X		
Isabelle Valcourt			Nicolas Chargueros

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.aggloroanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

*Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.*

**Secrétaire de séance :** Daniel Fréchet.

## **Procès-verbal**

### ***Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2023.***

*Le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.*

## **ASSEMBLEES**

### **1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu**

#### **Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

#### **N° DP 2023-198 du 9 juin 2023 - Maintenance - Carte achat service familles - Secteur enfance**

##### ***Le Président décide :***

- D'approuver l'offre de mise en place de récupération d'eau des bassins du Nauticum par l'entreprise Lecq et Lefebvre, située au 12 quai du canal, à Roanne ;
- De préciser que l'offre, d'un montant de 39 300 € HT, comprend :
  - la fourniture et mise en place d'une pompe immergée de marque GRUNDFOSS,
  - la fourniture et mise en place d'une pompe de surface de marque LOWARA,
  - la fourniture de 4 cuves de 3000L verticale,
  - la gestion électronique du système,
  - l'ensemble des canalisations permettant le transfert des fluides ;
- De préciser que le paiement de la prestation se fera une seule fois, lorsque celle-ci aura été entièrement effectuée.

#### **N° DP 2023-200 du 12 juin 2023 - Finances - Carte achat service familles - Secteur enfance**

##### ***Le Président décide :***

- D'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place d'une nouvelle carte achats publics HT avec un différé de paiement des opérations de 30 jours à partir de juillet 2023, pour un coût annuel de 40 € ;
- De dire que le porteur de cette nouvelle carte achats sera Mme Maud Clément avec un plafond de 500 € par achat et de 7 000 € par an ;
- De dire que le contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- De préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général au chapitre 011.

#### **N° DP 2023-206 du 16 juin 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Santé - Système Eboo - Installation de boîtiers facilitant l'arrivée d'hélicoptères du SMUR - Contrat avec la société HIS « Hélicoptère Ingénierie Système »**

##### ***Le Président décide :***

- D'approuver le déploiement du dispositif Eboo sur 5 communes du territoire de Roannais Agglomération (Ambierle, Lentigny, Montagny, Renaison, Saint Martin d'Estreaux) ;
- D'approuver le contrat de location à intervenir avec la société HIS « Hélicoptère Ingénierie Système » conclu pour une durée de 5 ans, courant à compter de la date de signature du Document de Mise en Service ;
- De préciser que le coût de location des boîtiers s'élève à 20 700 € TTC pour la durée totale du contrat ;
- De préciser que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 11.

**N° DP 2023-207 du 19 juin 2023 - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés - Cession d'un compacteur de déchèterie de marque Bergman**

**Le Président décide :**

- De céder un compacteur RP 7700 M-V de marque Bergman, date de mise en circulation 01/01/2011, non référencé dans l'inventaire de Roannais Agglomération à la société LAVENIR ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 1 200 € net, en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2023, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

**N° DP 2023-208 du 19 juin 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupation de locaux**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'autorisation d'occupation proposée par l'association « Les Amis de la Chapelle de Saint-Michel des lycées de Roanne » ayant son siège à Roanne, pour la réalisation de la manifestation organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

Evènement	Date	Site	Propriétaire ou gestionnaire du site
Concert (Montage, répétition, prestation, démontage)	25 juin 2023 13h - 21h	Chapelle Saint-Michel (Lycée Jean Puy) Rue Charles de Gaulles 42300 Roanne	Association Les Amis de la Chapelle de Saint- Michel des lycées de Roanne

- D'indiquer que la durée de l'occupation comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- De préciser que cette occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2023-209 du 20 juin 2023 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat Référé engagé contre Roannais Agglomération par la société MIVIERE PATRIMOINE**

**Le Président décide :**

- De constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans la procédure de référé engagée par la société MIVIERE PATRIMOINE contre Roannais Agglomération et dans toutes les procédures relatives à cette affaire ;
- De confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à la SELARL Cabinet Philippe PETIT et Associés situé au 2, rue de la République 42000 SAINT-ETIENNE ;
- De signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

**N° DP 2023-210 du 20 juin 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique**

**Le Président décide :**

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
15/05/2023	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES IRIS	<i>Non renseigné</i>	10 RUE PIERRE MAILLOT LE COTEAU	AI216
22/05/2023	SCI LES DEUX FRERES	Autre IMMOBILIERE DU MOULIN	21 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE LE COTEAU	AI431, AI429, AI428

**N° DP 2023-211 du 22 juin 2023 - Agriculture - Environnement - « Bas-de-Rhins » - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de prêt à usage du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028 inclus avec Monsieur Nicolas CHAPON**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Nicolas CHAPON, demeurant 464 Impasse les Ambrières 42470 NEAUX ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 7 d'une superficie totale de 2 ha 41 a 70 ca, située « Bas-de-Rhins » à Notre Dame de Boisset ;

- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2028 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'exploitation agricole exclusivement compatible avec la nature du terrain et de son emplacement particulier dans la zone de Bas de Rhins ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2023-212 du 22 juin 2023 - Maintenance - Convention de prélèvement et d'analyse des légionelles sur les bâtiments de Roannais Agglomération**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention de prestation de prélèvement et d'analyse de légionelles, dont le montant annuel est de 2 884.00 euros HT soit 3 460.80 euros TTC ;
- De préciser que cette convention est conclue pour les contrôles de l'année 2023 et est renouvelable 3 fois tacitement pour une période d'un an, à partir du 1er janvier de chaque année ;
- De préciser que les bâtiments concernés sont les suivants :  
Bâtiment helvétique,  
Technopole, Numériparc,  
Aire des gens du voyage de Roanne,  
Piscine d'hiver du Coteau,  
Gymnase de La Pacaudière,  
Gymnase de Pouilly les Nonains,  
La Cure,  
PRL Les Noës,  
Déchetterie de La Villette,  
Déchetterie de Varennes,  
Déchetterie de La Pacaudière,  
CTE.

**N° DP 2023-213 du 23 juin 2023 - Tourisme - Train touristique de la Loire - Le Belvédère - Commune de Commelle-Vernay - Résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame Rosa Maria JOURDA**

***Le Président décide :***

- D'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels de Madame Rosa Maria JOURDA, entrepreneur individuel en restauration de type rapide, domiciliée 1720 rue des Cyprès Pierre Bois 42155 Lentigny, à compter du 1er juillet 2023 ;
- De préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public se rapporte à l'occupation d'un terrain nu d'une surface d'environ 64 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée section BL numéro 11, jouxtant la gare de départ du Train touristique de la Loire, et l'usage d'un espace aménagé en terrasse implanté sur la parcelle cadastrée section BL numéro 35, le tout situé au Belvédère sur la commune de Commelle-Vernay ;
- D'indiquer que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

**N° DP 2023-214 du 23 juin 2023 - Tourisme - Train touristique de la Loire - Le Belvédère - Commune de Commelle-Vernay - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 avec Madame Rosa Maria JOURDA**

***Le Président décide :***

- D'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers, avec Madame Rosa Maria JOURDA, entrepreneur individuel en restauration de type rapide, domiciliée 1720 rue des Cyprès Pierre Bois 42155 Lentigny ;
- De préciser que le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers concerne l'occupation d'un local non équipé, non meublé, d'une surface d'environ 32 m<sup>2</sup>, constitué d'une grande pièce et d'une cuisine, situé au sein du bâtiment dénommé « ancienne maison du gardien » jouxtant la gare de départ du train touristique de la Loire et l'usage d'un espace aménagé en terrasse, le tout issu de la parcelle cadastrée section BL numéro 15 au « Belvédère » sur la commune de Commelle-Vernay ;
- De dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de snack ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus ;
- De dire que la redevance annuelle comprend une partie fixe d'un montant de 370,00 € HT et d'une partie variable correspondant à 2 % HT du chiffre d'affaires HT annuel, TVA en sus ;
- De préciser que l'occupant participera aux charges liées aux fluides.

**N° DP 2023-215 du 23 juin 2023 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière et Convention de services et de prestations technologiques du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 janvier 2024 inclus avec la société AKIC**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société AKIC, ayant son siège social 14 rue Bausset 75015 Paris ;
- Préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP 1-3 d'une surface de 29.57 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités d'infogérance informatique ;
- D'indiquer que la convention prend effet le 1er juillet 2023 et se termine le 31 janvier 2024 inclus ;
- D'accorder, à la société AKIC, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec AKIC ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2023-216 du 23 juin 2023 – Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprise Phase Ante création Et Convention de services et de prestations technologiques du 3 juillet 2023 au 2 janvier 2024 avec Monsieur Matthieu BUATIER**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique - pépinière numérique : « phase ante création » avec Monsieur Matthieu BUATIER domicilié 39 route de la Rate 42720 Briennon ;
- Préciser que cette convention concerne l'occupation du bureau n° GP 7-1, d'une surface totale de 15.81 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation est consentie exclusivement pour la création d'une activité d'ingénierie et de la production de produits autonomes énergétiquement grâce à la piézoélectricité ;
- D'indiquer que la convention d'une durée de 6 mois prend effet le 3 juillet 2023 et se termine le 2 janvier 2024 inclus ;
- Préciser que cette convention est renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée de 6 mois et qu'à défaut de renouvellement exprès, la présente convention prendra automatiquement fin à l'expiration du terme convenu initialement soit au 2 janvier 2024 ;
- Préciser qu'en cas de renouvellement exprès, le prix du bureau et des prestations sera fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.
- De dire que le projet MB-TECH porté par Monsieur Matthieu BUATIER est lauréat de l'appel à projet permanent innovation de Roannais Agglomération et qu'à ce titre une aide à l'implantation lui a été accordée correspondant à la gratuité d'occupation pour les 6 premiers mois ;
- D'accorder à Monsieur Matthieu BUATIER le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec Monsieur Matthieu BUATIER ;
- De dire que le prix des prestations est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2023-217 du 23 juin 2023 - Numérique - Numeriparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière et Convention de services et de prestations technologiques du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 14 mai 2025 avec Monsieur Nacire SAYEH**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec Monsieur Nacire SAYEH, entrepreneur individuel, exerçant sous le nom « VPS », ayant son siège 253 avenue Jean Jaurès 69150 Décines-Charpieu ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP 8-1 d'une surface de 15.24 m<sup>2</sup>, situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de formation et de prestations de services photographiques et vidéographiques auprès des entreprises ;
- D'indiquer que la convention prend effet le 1er juillet 2023 et se termine le 14 mai 2025 inclus ;
- D'accorder à Monsieur Nacire SAYEH le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec Monsieur Nacire SAYEH ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2023-218 du 23 juin 2023 - Numérique - Numeriparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Résiliation amiable - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec la société FL ENGINEERING**

***Le Président décide :***

- D'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire pépinière numérique « phase pépinière », avec FL ENGINEERING, ayant son siège social 14 boulevard Blanqui à Roanne ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire à résilier se rapporte à l'occupation du bureau n° 4 d'une surface de 25.60 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire prendra effet au 30 juin 2023 ;
- De dire que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver la nouvelle convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société FL ENGINEERING, ayant son siège social 14 boulevard Blanqui à Roanne ;
- De préciser que cette nouvelle convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP 1-4 d'une surface de 29.57 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités d'ingénierie, de conduite de travaux en structure métallique, métallerie et menuiserie extérieure ;
- De dire que la nouvelle convention prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se termine le 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2023-219 du 23 juin 2023 - Sport de haut niveau - Demande de subvention auprès du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accueil du Tour de France**

***Le Président décide :***

- De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du dispositif en faveur des « Manifestations sportives d'Intérêts Départemental » ;
- De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif : « Aide régionale aux manifestations sportives ».

**N° DP 2023-220 du 23 juin 2023 – Agriculture - Site de la ferme des Millets à Ouches - Règlement d'usage du site « Ferme des Millets »**

***Le Président décide :***

- D'approuver le règlement du site de la ferme des Millets, situé 597 chemin des Millets à OUCHES (42155) ;
- De stipuler que le règlement est à destination des utilisateurs du site de la ferme des Millets ;
- De préciser que ce règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**N° DP 2023-221 du 23 juin 2023 - Ressources Humaines - Prestation d'assistance au recrutement d'un responsable du service de la commande publique - Marché passé avec la Société HALCYON EXECUTIVE**

***Le Président décide :***

- D'approuver le marché de prestation d'assistance au recrutement d'un responsable du service de la commande publique à passer avec la Société HALCYON EXECUTIVE sise 20 rue Chappe 75018 PARIS d'un montant de 10 700 euros HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général.

**N° DP 2023-222 du 26 juin 2023 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Numérisation de titre de presse ancienne et locale - Convention d'action de coopération numérique avec la Bibliothèque nationale de France**

***Le Président décide :***

- D'approuver la convention de coopération numérique à mettre en œuvre avec la Bibliothèque nationale de France pour l'année 2023 ;
- De solliciter auprès de la Bibliothèque nationale de France une subvention de 1 000 euros TTC, au titre de la numérisation et de la mise en ligne de l'Écho du Roannais et du Centre, du Radical roannais et du Réveil roannais.

**N° DP 2023-223 du 27 juin 2023 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France - 12 Avenue de Paris - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 17 juillet 2023 au 30 juin 2024 avec l'association MAYA CAMPUS**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public avec MAYA CAMPUS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est Villa Créatis 2 rue des Mûriers CP 601 69258 Lyon Cedex 9, ayant un établissement au Technopole Diderot, 1 rue Charbillot, 42300 ROANNE ;
- De préciser que cette convention d'occupation se rapporte à deux bureaux au 1er étage (RA114 et RA115), et d'une salle au 1er étage dénommée RA 119, 3 espaces (RA 210, RA 210b, RA 212) et 2 salles de réunion (RA 213, RA 214) au 2e étage, le tout situé au Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne, représentant une superficie totale de 209,67 m<sup>2</sup> ;
- D'indiquer que la convention d'occupation prend effet le 17 juillet 2023 et prend fin le 30 juin 2024 inclus et que cette durée pourra être prolongée par avenant ;
- De dire que cette convention est consentie exclusivement pour de l'activité de recherche, de formation et de services aux étudiants ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit à MAYA CAMPUS, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;
- De préciser que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des surfaces en m<sup>2</sup> occupées.

**N° DP 2023-224 du 27 juin 2023 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France - 12 Avenue de Paris - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 17 juillet 2023 au 30 juin 2024 avec l'association Unis-Cité**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes, par abréviation Unis-Cité, association Loi 1901 à but non lucratif, ayant son siège 293 rue André Philip 69003 LYON ;
- De préciser que les locaux correspondent aux salles numéros RA116 et RA117, et aux bureaux numéros RA108, RA109, RA110, RA111, RA112, et aux espaces de circulation matérialisés RA112b, vides d'équipements et de mobiliers, situés au 1er étage du Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne, et représentant une superficie totale de 208,93 m<sup>2</sup> ;
- D'indiquer que la convention d'occupation prend effet à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 inclus ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour la mise en œuvre de projets de solidarité, portés par des services civiques, en lien avec le territoire de Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit à Unis-Cité, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;
- De préciser que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des m<sup>2</sup> occupés.

**N° DP 2023-225 du 27 juin 2023 - Agriculture environnement - Terrain (partie) Lieudit « Cotes Napart » - Commune de Commelle-Vernay - Contrat de prêt à usage du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026 inclus avec le GAEC FERME DES ARNAUDS**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec le GAEC FERME DES ARNAUDS, groupement agricole d'exploitation en commun reconnu FERME DES ARNAUDS, ayant son siège social 190 route des Arnauds - 42120 COMMELLE-VERNAY ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une surface de 3 660 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle de terrain cadastrée section BL n°7 d'une surface totale de 18 632 m<sup>2</sup>, située lieudit « Cotes Napart » sur la commune de Commelle-Vernay ;
- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de trois ans du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour de l'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit au vu des spécificités citées du terrain actuel.

**N° DP 2023-226 du 27 juin 2023 – Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026 inclus avec la société DRIVOPTIC**

**Le Président décide :**

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société DRIVOPTIC ayant son siège social 416 Rue du Château 69480 LACHASSAGNE ;
- De préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 2-1 d'une surface de 20.73 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;



- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des réseaux de communication électronique, notamment l'aménagement numérique des territoires ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 1er juillet 2023 et se termine le 30 juin 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2023-227 du 27 juin 2023 – Finances - Actif – Cession matériel à la COPLER**

**Le Président décide :**

- D'approuver la cession en l'état pour la somme de 4 000 € net à la COPLER du matériel détaillé dans le tableau ci-dessous :

Instrument	Section acquisition	N° IMMOBILISATION	Valeur acquisition	VNC 2023
Carillon Sopranino	Fonctionnement		35,00	
Hang	Fonctionnement		52,99	
Looper	Investissement	2022010391	135,00	121,14
Ukulélé + housse	Investissement	2022010391	43,90	39,39
Ukulélé + housse	Fonctionnement		42,90	
Ukulélé + housse	Investissement	2022010391	43,90	39,39
Guitare + housse	Investissement	2022010391	151,00	135,49
Guitare + housse	Investissement	2022010391	151,00	135,49
Carillon Sopranino + accessoires	Fonctionnement		34,90	
Carillon Sopranino + accessoires	Fonctionnement		34,90	
Carillon Sopranino + accessoires	Fonctionnement		34,90	
Carillon Sopranino + accessoires	Fonctionnement		34,90	
Carillon Sopranino + accessoires	Fonctionnement		34,90	
Clavier Numérique + accessoires	Investissement	2021010379	434,78	347,91
Clavier Numérique + accessoires	Investissement	2021010379	434,78	347,91
Clavier Numérique + accessoires	Investissement	2021010379	448,78	359,12
Clavier Numérique + accessoires	Investissement	2021010379	405,78	324,71
Saxophone Soprano avec accessoires	Investissement	0330CC201103	554,41	-
Saxophone Soprano avec accessoires	Investissement	0329CC201103	554,41	-
Xylophone + accessoires	Investissement	2022010391	38,00	34,10
Façade / Side + câble et housse	Investissement	2021010379	222,00	177,65
Façade / Side + câble et housse	Investissement	2021010379	222,00	177,65
Mixette + accessoires	Investissement	2021010379	621,90	497,65
Pied enceinte + housse	Investissement	2021010379	24,50	19,61
Pied enceinte + housse	Investissement	2021010379	24,50	19,61
Micro Voix	Investissement	2018010416	98,00	49,03
Ensemble de Petites Percussions	Fonctionnement		1 007,54	
Ensemble de Petites Percussions	Investissement	2021010379	53,57	42,85
<b>Total</b>			<b>5 975,14</b>	<b>2 868,70</b>

- De sortir des immobilisations cédées de l'actif de Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que la recette sera comptabilisée dans le budget général au chapitre 77.

**M. le Président** informe qu'il a reçu une question de **Denis Vanhecke, Marie-Hélène Riamon** et de **Franck Beysson** portant sur la décision n° DP 2023-209 du 20 juin 2023 - Conseil et sécurisation juridique Constitution d'avocat Référé engagé contre Roannais Agglomération par la société MIVIERE PATRIMOINE. Pouvez-vous nous préciser sur quoi porte le référé ?

**Jacques Troncy** répond que la Société MIVIERE PATRIMOINE a acquis un bien situé aux Essart à Mably et bénéficie, dans l'attente de la réalisation des voiries de la future zone d'activité économique de Valmy, d'une servitude de passage sur des terrains de Roannais Agglomération, via une voie provisoire. Il s'avère que dans le cadre de l'opération d'aménagement de cette zone des travaux des fouilles archéologiques ont dû être réalisées y compris sous la voie provisoire. Aussi, afin de pouvoir poursuivre l'aménagement de la zone, et les travaux nécessaires pour pouvoir construire la voie définitive d'accès, la Communauté d'agglomération a donc été contrainte de déplacer cette voie d'accès provisoire. Les travaux ont toutefois été réalisés de façon que l'accès aux parcelles propriétés de la société MIVIERE PATRIMOINE soit toujours resté possible. Toutefois, la Société MIVIERE IMMOBILIERE estime que le nouvel accès n'est pas aussi commodément utilisable que la voirie provisoire démolie en raison des fouilles archéologique, et ne lui permettrait plus de louer la plateforme de stockage à des entreprises qui doivent pouvoir y accéder en poids lourds. Elle a donc engagé une procédure en référé afin :

- qu'il soit ordonné à l'agglomération de « rétablir l'ancien accès provisoire tant que les voiries définitives de la future zone d'activité ne permettront pas la desserte du fonds dominant et ce sous astreinte de 1 500 € par jour de retard à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la signification de la décision à intervenir » ;  
- et que Roannais agglomération soit condamnée à lui verser la somme de 30 000 euros à titre de provision.

#### **Le Conseil communautaire :**

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau comprenant 24 décisions du Président et 0 délibérations du Bureau.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2. Désignation du référent déontologue des élus - Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire** **Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu la loi n°2022-317 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la loi n°2022-317 du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus locaux en prévoyant que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, au vu de ses compétences et de son expérience, est à même de remplir cette mission de référent déontologue ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, d'adhérer à une mission d'assistance et de conseil visant à prendre en charge l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place du référent déontologue afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

*Laurence Boyer, Stéphane Raphaël et Yves Nicolin ne prennent pas part au vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 4 abstentions** (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke) :

- Désigne Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, en qualité de référent déontologue de l'élu local ;
- Approuve la convention d'adhésion à une mission d'assistance et de conseil relative à la mise en place du référent déontologue de l'élu local à passer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire ;
- Autorise Madame Sandra CREUZET-TAITE, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- Précise que la convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction ;
- Précise que le montant de l'adhésion annuelle à la mission d'assistance et de conseil relative à la mise en place du référent déontologue de l'élu local est fixé à 10 € par élu ;
- Précise que le référent déontologue sera rémunéré selon le barème en vigueur ;
- Dit que les crédits seront prévus chaque année au budget général.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **3. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires** **Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant recrutement et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Roannais Agglomération du 27 juin 2023 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 du code général de la fonction publique (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une

spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke) :**

- Procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Adjoint d'animation	1 dont 1 à 1 ETP	1 dont 1 à 0.9 ETP

- Crée un poste en contrat de projets :

- chargé de mission Leader pour une durée prévisible de 4 ans 6 mois (échéance au 31/12/2027).

Ce poste est rattaché à la filière administrative de catégorie A

- Valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 20/07	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	46	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	45	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	71	dt 1 à 0,7 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	12	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	14	
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	
Cadre d'emplois des techniciens	37	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	29	

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	89	dt 1 à 0,143 ETP dt 1 à 0,743 ET dt 1 à 0.571 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	5	dt 1 à 0,171 ETP dt 1 à 0,908 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	12	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	33	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	dt 1 à 0,95 ETP
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	30	dt 3 à 0,85 ETP dt 2 à 0,8 ETP dt 3 à 0,75 ETP dt 0 à 0,7 ETP dt 2 à 0,6 ETP dt 2 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 0 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 1 à 0,25 ETP
<b>TOTAL</b>	<b>488</b>	
<b>Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 364</b>		
<b>Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 43</b>		
<b>Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) :</b> <b>27</b>		

- Postes sur contrat de projet :

Intitulé	Rattachement	Durée prévisible
Chargé de projets énergies renouvelables	Filière technique de catégorie A	3 ans
Chargé de mission Leader	Filière administrative de catégorie A	4 ans 6 mois Echéance 31/12/2027

- Dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 et L.352-4 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 du CGFP ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;

- Dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président, ou son représentant dûment habilité, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;

- Autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération du 30 mars 2023 et signer les contrats de travail afférents ;

- Autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **FINANCES**

### **4. Attribution d'un fonds de concours en investissement à la Commune de Villemontais - Neutralité fiscale**

**Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI concernant le versement de fonds de concours des communautés d'agglomérations à leurs communes membres en dérogation du principe d'exclusivité des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2013 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme (en investissement) pour accorder des fonds de concours aux communes pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu la délibération de la Commune de Villemontais du 24 mai 2023, sollicitant l'octroi d'un fonds de concours par Roannais Agglomération ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et FCTVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que la Commune de Villemontais sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 11 517 € auprès de Roannais Agglomération pour des acquisitions en investissement et des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisitions et travaux	23 140.,90	<b>Fonds de concours</b>	11 517,00
		Reste à la charge de la commune	11 623,90
<b>TOTAL</b>	<b>23 140,90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 140,90</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue un fonds de concours de 11 517 € à la Commune de Villemontais ;
- Précise que ce fonds de concours correspond à une dépense d'investissement ;
- Précise que le montant du fonds de concours peut être révisé à la baisse lorsque le reste à charge du bénéficiaire est inférieur au fonds de concours attribué ;
- Dit que les crédits 2023 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux communes ».

## **ACTION CULTURELLE**

### **5. Convention entre Roannais Agglomération et le CCAS de Roanne pour la poursuite des dispositifs Pass Culture de la Ville de Roanne et « Projet de réussite éducative »**

**Rapporteur : Jade PETIT**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mars 2023 fixant les tarifs 2023/2024 applicables aux usagers du Conservatoire ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que la politique sociale d'accès au Conservatoire relève de l'action des communes ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Roanne a mis en place un dispositif « Pass Culture » ayant pour objectif de permettre aux Roannais les plus démunis d'accéder à des activités culturelles à faible coût ;

Considérant que la convention entre Roannais Agglomération et le CCAS de Roanne encadrant la participation du CCAS de la Ville de Roanne aux frais pédagogiques de ses habitants inscrits au Conservatoire arrive à échéance en juillet 2023 et qu'il convient de la reconduire afin de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif ;

**Franck Beysson** souhaiterait connaître le nombre de bénéficiaires et le coût de cette mesure.

**Jade Petit** répond que pour l'année 2022/2023 cela a concerné 22 personnes au sein de 12 familles sur un total d'inscription de 660.

**Franck Beysson** propose d'augmenter le coefficient familial de 700 actuellement à 900 et de supprimer l'un des critères d'attribution indiquant "sous réserve de la nationalité française ou d'un titre de séjour".

**M. le Président** rappelle l'égal accès, quelle que soit la nationalité, à la culture, au sport et à l'éducation mais qu'il s'agit là d'un dispositif financé par le contribuable.

*Yves Nicolin, Clotilde Robin et Corinne Troncy ne prennent pas part au vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Nabih Nejjar, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :**

- Approuve la convention entre Roannais Agglomération et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Roanne, détaillant les modalités de mise en œuvre et de prise en charge des dispositifs « Pass Culture » de la Ville de Roanne et « Projet de réussite éducative » ;

- Dit que ladite convention s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2024.

## **AGRICULTURE**

### **6. PAEN OUEST ROANNAIS - Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains**

**Rapporteur : Pierre DEVEDEUX**

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR n° 2005-157) du 23 février 2005 donnant compétence aux Départements pour la mise en place de Périmètres de protection des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la décision de la commission permanente du département en date du 7 mars 2016 portant création du périmètre et du plan d'actions du PAEN Ouest Roannais ;

Considérant que Roannais Agglomération assure le co-portage politique de la démarche PAEN sur son territoire avec le Département, comme indiqué dans l'action 4.1 du programme d'actions ;

Considérant la mise en place d'un PAEN en 2016 sur 11 communes de la Côte Roannaise ;

Considérant que le premier programme d'actions du PAEN sur la période 2016-2021 a pris fin ;

Considérant que le Département de la Loire a confié à la Chambre d'Agriculture de la Loire l'animation technique du PAEN depuis 2022 pour l'élaboration et l'animation du nouveau programme d'actions ;

Considérant que les acteurs du périmètre, dont Roannais Agglomération, ont participé à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions pour la période 2023-2027 portant sur les sujets ci-après :

- la gestion de la ressource en eau
- l'adaptation au changement climatique
- la transmission des exploitations
- la communication/sensibilisation auprès du grand public et des scolaires
- la facilitation des conditions d'exploitation ;

Considérant que Roannais Agglomération mène des actions au sein de ce nouveau programme :

- Amélioration de la performance environnementale dans l'usage des tracteurs : appui financier pour les bancs d'essai tracteur proposés aux exploitants par la Fédération Départementale des CUMA.
- Communication et sensibilisation auprès du grand public : poursuite de la démarche des balades agricoles « Clef des champs » sur les communes non couvertes, remobilisation des outils existants (vidéos, visite virtuelle, fascicule...).
- Communication et sensibilisation auprès des scolaires : mise en place d'intervention auprès des écoles primaires des communes du périmètre.



- Facilitation des conditions d'exploitation : finalisation du travail sur les déplacements agricoles et liens avec les gestionnaires de voirie ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire annuelle maximum de 15 000 € est nécessaire pour la mise œuvre de ces actions ;

*De nombreux échanges ont lieu sur le PAEN OUEST ROANNAIS et un débat s'instaure entre **M. le Président, Franck Beysson, Pierre Devedeux et Stéphane Matias.***

***Franck Beysson** demande quels sont les montants versés par l'ensemble des organismes, autre que Roannais Agglomération.*

***Pierre Devedeux** répond que ces éléments pourront lui être communiqués ultérieurement.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le programme d'actions du périmètre de protection des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) Ouest Roannais sur la période 2023-2027 et sa gouvernance ;

- Valide l'implication de Roannais Agglomération en tant que maître d'ouvrage ou appui financier des actions suivantes :

\* Amélioration de la performance environnementale dans l'usage des tracteurs : appui financier pour les bancs d'essai tracteur proposés aux exploitants par la Fédération Départementale des CUMA,

\* Communication et sensibilisation auprès du grand public : poursuite de la démarche des balades agricoles « Clef des champs » sur les communes non couvertes, remobilisation des outils existants (vidéos, visite virtuelle, fascicule...),

\* Communication et sensibilisation auprès des scolaires : mise en place d'intervention auprès des écoles primaires des communes du périmètre,

\* Facilitation des conditions d'exploitation : finalisation du travail sur les déplacements agricoles et liens avec les gestionnaires de voirie ;

- Précise que l'enveloppe annuelle maximum pour la mise en œuvre de ces actions est de 15 000 € ;

- Prévoit les crédits annuels à partir de l'exercice 2023 sur le budget général, gestionnaire 77, chapitre 011.

**ASSAINISSEMENT**

**7. Travaux de déplacement d'un collecteur d'eaux usées à Roanne - Convention de financement**

**Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre d'un projet de liaison entre l'Hôtel de Ville et le centre administratif, la Ville de Roanne a demandé à Roannais Agglomération de déplacer un collecteur d'assainissement, situé sous l'emprise du projet, Place Voltaire à Roanne ;

Considérant que le coût global de l'opération de déplacement du collecteur d'assainissement est estimé à 43 200 € HT (y compris études et maîtrise d'œuvre représentant 8% du montant des travaux HT) ;

Considérant que la Ville de Roanne prendra à sa charge l'intégralité du coût de l'opération et que les modalités de réalisation sont définies au sein d'une convention ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention de financement des travaux de déplacement d'un collecteur d'assainissement situé sous la Place Voltaire à Roanne pour un montant de 43 200 € HT mis à la charge de la Ville de Roanne ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;

- Dit que la recette sera imputée sur le budget assainissement au compte 1316 (subvention d'équipement).

**8. Extension du réseau d'eaux usées « chemin de la Treille » sur la Commune de VILLEREST -  
Convention de financement  
Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la Commune de VILLEREST a accordé une demande de la commune de Villerest, chemin de la Treille ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées. Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la Commune de VILLEREST. Par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de VILLEREST contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 21 600 € et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de VILLEREST à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la Commune de VILLEREST a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement chemin de la Treille à intervenir avec Roannais Agglomération par délibération municipale du 6 avril 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention de financement avec la Commune de VILLEREST pour l'extension du réseau public d'assainissement, chemin de la Treille ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;

- Dit que la recette sera imputée sur le budget assainissement sur le compte 1314.

**9. Transfert de la compétence assainissement à Roannaise de l'eau  
Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 25 mars 2013 relative aux compétences optionnelles, dont la compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2013 relative au transfert des compétences eaux pluviales au syndicat Roannaise de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 26 septembre 2017 relative au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) au syndicat Roannaise de l'eau ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » et notamment la compétence eau potable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 25 novembre 2021 relative au transfert de la compétence prévention contre les inondations (PI) au syndicat Roannaise de l'eau ;

Considérant l'intérêt d'avoir une gestion cohérente de l'ensemble du cycle de l'eau ;

Considérant **la faculté** pour la bonne exécution des missions de service public du cycle de l'eau d'avoir recours à la faculté selon laquelle, les biens du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, en pleine propriété, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public ;

**Pierre Barnet** demande ce qu'il adviendra de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) lorsque Roannais Agglomération transférera sa compétence assainissement à Roannaise de l'eau.

**Daniel Fréchet** explique que la DGF est pratiquement nulle et le sera d'ici 2025. Il ajoute que le transfert de cette compétence sera sans transfert d'effectifs de Roannais Agglomération vers Roannaise de l'eau.

**Marie-Hélène Riamon** qualifie ce transfert « de bon sens, de gestion publique et de juste organisation ». Elle profite de ce rapport pour rappeler les principes clés en matière de gestion de l'eau. Elle propose d'ouvrir un siège « aux oppositions » au sein du syndicat.

**Marie-Hélène Riamon** demande pourquoi il n'y aurait pas de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**M. le Président** répond que pour ce transfert il n'y aurait pas de moyens donc pas de CLECT.

**Marie-Hélène Riamon** demande la clarification d'un paragraphe concernant le dernier considérant de la délibération, et notamment le mot « faculté » inscrit à deux reprises.

**M. le Président** convient de cette maladresse d'écriture. Ainsi, le dernier considérant annule et remplace le précédent comme suit : Considérant la possibilité pour la bonne exécution des missions de service public du cycle de l'eau d'avoir recours à la cession des biens du domaine public à l'amiable entre personnes publiques, en pleine propriété, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public ;

**Marie-Hélène Riamon** demande pourquoi il y a une CLECT entre une commune et un EPCI, mais pas entre un EPCI et un syndicat.

**M. le Président** demande aux services d'examiner la question et de transmettre la réponse.

**Patricia Goutorbe** s'interroge sur l'avenir de l'assainissement non collectif, et plus particulièrement sur les subventions actuelles accordées par Roannais Agglomération aux particuliers dans ce domaine.

**Daniel Fréchet** explique que le transfert de la compétence assainissement à Roannaise de l'eau comprend à la fois l'assainissement collectif et non collectif. Concernant les subventions, **Daniel Fréchet** dit vouloir préserver les aides liées à l'assainissement non collectif afin de protéger le milieu naturel.

Romain Bost, Laurence Boyer, Nicolas Chargueros, Philippe Chatre, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, Daniel Fréchet, Eric Martin et Stéphane Raphaël ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- Demande l'extension de l'adhésion de Roannais Agglomération au syndicat Roannaise de l'eau pour la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire au 1er juillet 2025.

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION**

### **10. Restauration étudiante - Convention d'attribution d'une subvention de Roannais Agglomération au Centre Hospitalier de Roanne pour l'année universitaire 2023-2024**

**Rapporteur : Romain BOST**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que dans un souci de mutualisation et d'optimisation des équipements, le Centre Hospitalier de Roanne accueille dans son self depuis la rentrée 2017 les étudiants du territoire ;

Considérant que le self bénéficie de la part du CROUS d'un agrément étudiants ;

Considérant que le CROUS finance une partie du coût du repas étudiant, déduction faite du prix payé par l'étudiant sur le coût de revient d'un repas pour le Centre Hospitalier ;

Considérant que Roannais Agglomération finance, depuis la création du self mutualisé, le reste à charge sur le coût du repas via une convention de subvention ;

Considérant que le montant de la subvention versée par Roannais Agglomération est estimé à 4,53 € par repas ;

Considérant que Roannais Agglomération prend en charge les salaires des deux agents précédemment mis à disposition et désormais intégrés aux effectifs du Centre Hospitalier pour un montant total de 80 500 € ;

Considérant que Roannais Agglomération subventionne les frais de fonctionnement des deux caisses enregistreuses permettant de payer les repas avec la carte étudiante à hauteur de 2 000 € par an ;

Considérant que le versement total de la subvention se fera, in fine, sur la base des repas réellement consommés et selon leur coût réel et non prévisionnel.

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renouveler sa convention de partenariat avec le Centre Hospitalier pour la restauration étudiante ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention de financement entre Roannais Agglomération et le Centre Hospitalier pour l'année universitaire 2023-2024 qui prévoit le versement d'une subvention comportant :

- une subvention estimée à 4,53 € par repas servi, recalculée au réel en fin de convention ;
- la prise en charge des salaires à hauteur de 80 500 €,
- 2 000 € pour les frais de fonctionnement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2024, chapitre 65.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **11. Aéroport - Meeting aérien 2023 - Convention d'objectifs avec l'Association ICAR**

##### **Rapporteur : Christian LAURENT**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire "Développement Economique" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-6 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aéroport de Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport ;

Considérant que l'Association ICAR Manifestation a sollicité l'autorisation de Roannais Agglomération d'utiliser la plateforme aéroportuaire afin d'organiser l'édition 2023 de son meeting aérien ;

Considérant que l'Association ICAR Manifestation sollicite une aide financière et des aides en nature pour organiser son meeting aérien les 16 et 17 septembre 2023 ;

Considérant que l'impact attendu de cette manifestation en termes de notoriété externe, rassemblant plus de 13 000 personnes sur le site, est de nature à promouvoir le territoire ;

Considérant le contrat d'engagement républicain signé le 29 juin 2023 ;

**Christian Laurent** précise avant le vote que la convention a été légèrement modifiée comme suit :

**Article 1 : Objet de la convention** : Suppression des mots « et sous sa responsabilité ».

**Article 12 : Assurances** : Suppression des lignes :

- « ICAR exerce les actions relatives à l'objet de la présente convention sous sa responsabilité exclusive ;
- manifestations aériennes, pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Roannais Agglomération ne puisse être recherchée ;
- ICAR devra être en capacité de justifier à tout moment à Roannais Agglomération les attestations d'assurances correspondantes ».

**De nombreux échanges ont lieu sur le meeting aérien et un débat s'instaure entre M. le Président, Franck Beysson, Philippe Perron, Stéphane Matias et Marie-Hélène Riamon.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 2 contre (Franck Beysson, Christine Chevillard) et 2 abstentions (Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke) :**

- Approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à ICAR Manifestation pour l'organisation du meeting aérien 2023, selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe ;

- Approuve l'acquisition de 10 places VIP pour un montant de 1 800 € ;

- Approuve l'attribution des subventions en nature suivantes :

\* La mise à disposition de la plateforme pendant la durée du meeting estimée à 15 000 € ;

\* Les prestations de nettoyage des pistes et bâtiments, de balayage de la piste en dur, de fauchage des espaces publics estimées à 500 € ;

\* La mise à disposition du personnel de l'aéroport pendant la durée de la manifestation estimée à 6 000 € ;

\* L'exonération des redevances aéronautiques estimée à 2 200 € ;

\* La prise en charge de la communication estimée à 5 000 € ;

\* La mise en place des navettes bus de la STAR estimée à 1 200 € ;

\* La mise à disposition des conteneurs pour le recyclage estimée à 800 €.

Soit un total de subventions en nature estimé à 30 700 €.

- Exonère exceptionnellement les redevances aéronautiques des aéronefs présents en tant que visiteurs, sur la période du 14 au 18 septembre 2023 inclus ;

- Autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir précisant les conditions de mise à disposition de l'aéroport et les exigences de Roannais Agglomération en contrepartie de sa participation financière et en nature.

## **12. Approbation du rapport de gestion de NOVIM - Année 2022**

### **Rapporteur : Philippe PERRON**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les « organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'économie mixte dont ils sont actionnaires ;

Vu le rapport de gestion de NOVIM et des états financiers des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Vu les événements significatifs intervenus en 2022 s'agissant de NOVIM :

• Modification de l'Actionnariat de NOVIM ;

• Mouvement de personnel ;

• Livraison du bâtiment industriel pour l'accueil de la société LACTIPS

• Nouvelles opérations significatives confiées à la Société à savoir :

- le mandat pour la ZAE Pierre Semard pour Roannais Agglomération ;

- le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la ZAE de Valmy pour Roannais Agglomération ;

- la conduite d'opération IRSAM à Lyon ;

- le groupe scolaire de Villard.

*Philippe Perron ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :**

- Approuve le rapport de gestion de NOVIM et ses états financiers 2022 validés par l'assemblée générale de NOVIM du 2 juin 2023 :

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE NOVIM	5 586 899,64 € soit 737 058 actions d'une valeur nominale de 7,58 € chacune
Dont Roannais Agglomération	251 148,14 €, soit 4,50 % du capital.
ACTIONNAIRES	Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Communauté d'agglomération Loire Forez,

	Communauté de communes Forez Est, Charlieu Belmont Communauté, Caisse des Dépôts, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel, SERL, EPORA, SIEL, Loire Habitat, ...
Nombre total de sièges :	36 dont 23 pour l'actionnariat public
Nombre de sièges pour Roannais Agglomération :	1, soit poids décisionnel dans l'organisme = 4,50 %
Chiffre d'affaires HT 2022	+ 12 019 783,00 € (études, prestations de services, concessions et opérations patrimoniales)
Résultat d'exploitation 2022	+ 30 384,00 €
Résultat financier 2022	- 6 096,00 € pour la structure Et - 97 836,00 € pour les opérations patrimoniales de la structure
Résultat exceptionnel	+ 94 842,00€
Résultat final de l'exercice	+ 21 293,00 €
Activité opérationnelle 2022	Concession d'aménagement en cours (ZAE Bonvert) Concession d'aménagement Immeubles Opérations propres Opérations patrimoniales (Hôtel d'Entreprises Bonvert) Mandats (ZAE Pierre Semard) AMO (ZAE Valmy depuis juillet 2022)

**13. Zone d'activités d'intérêt national « Loire nord » - ZAC de BONVERT - Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale au 31/12/2022 de la SAS BONVERT**  
**Rapporteur : Philippe PERRON**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 prenant acte du retrait du Département de la Loire du syndicat mixte Loire Nord et par conséquent du transfert à Roannais Agglomération de la concession d'aménagement avec la SAS Bonvert ;

Vu la concession d'aménagement du 12 avril 2010 et ses trois avenants (14/04/2011 - 21/05/2012 - 29/01/2013) de la ZAC de Bonvert avec la SAS Bonvert ;

Vu les articles L.300.4 et L.300.5 du code de l'urbanisme encadrant les conventions publiques d'aménagement passées avec les SEM ;

Vu les articles L.1523.2 et L.1524.3 du code général des collectivités territoriales qui précisent que « ... le bilan de la mise en œuvre des concessions d'aménagement est présenté à l'organe délibérant du concédant ... » ;

Vu le compte rendu d'activité au concédant qui précise l'avancement physique, financier et administratif, à la date du 31 décembre 2022, de l'opération d'aménagement de la ZAIN de Bonvert à Mably afin de donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet ;

**I - BILAN 2022**

**1/ Avancement de l'opération en 2022**

L'année 2022 a été marquée par un courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) informant qu'elle renonçait à édicter des prescriptions de fouilles sur le secteur Nord considérant que l'ensemble des observations stratigraphiques avait été réalisé lors du diagnostic de fouilles réalisé par l'INRAP fin 2021.

Par conséquent, la DRAC affirmait dans ce même courrier que les terrains assiette du projet étaient libres de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Les actions 2022 s'inscrivent donc dans une continuité opérationnelle complexe explicitée ci-dessous.

Pour mémoire, Roannais Agglomération a pris en charge l'entretien des phases 1 et 2 de la ZAC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 conformément aux remises d'ouvrages intervenues fin 2018.

En 2022, trois bons de commande ont été passés avec le titulaire du lot VRD : la société EIFFAGE pour l'accès du lot K (implantation de la plateforme logistique Market Maker), pour la modification de l'aire de retournement au Nord de la rue Alfred KASTLER et pour la création de l'entrée du lot J.

Un bon de commande a été passé avec le titulaire du lot espaces verts : l'entreprise CHARTIER, pour la modification de l'aire de retournement au sud de la rue Alfred KASTLER.

En 2022, il n'y a pas eu d'acquisition foncière.

Pour la commercialisation de la ZAC Bonvert :

En 2022, un compromis de vente, sous conditions suspensives a été signé avec le SEEDR le 08 février 2022 pour une superficie de 32 456 m<sup>2</sup> (total des lots L et M) dont le prix a été fixé à 45 € HT/m<sup>2</sup>. La signature de l'acte authentique devra intervenir dans le mois suivant la réalisation de la dernière des conditions suspensives et au plus tard le 31 décembre 2024.

Deux autres compromis de vente ont été signés en 2022 :

1) Le 12 juillet 2022, un compromis de vente a été signé avec la société Byzance Log (Luance tendance), pour un foncier de 98 220 m<sup>2</sup> regroupant les lots F, G et E1 et une partie des emprises de domaine public déclassées de la ZAC de Bonvert. Deux cheminements piétons inclus dans la surface globale de cette signature devront faire l'objet d'un déclassement afin d'obtenir une parcelle unie. Le prix du foncier a été fixé à 45 € HT/m<sup>2</sup> soit 4 419 900 € HT. Il a été convenu dans ce compromis que, la signature de l'acte authentique devra intervenir dans le mois suivant la réalisation de la dernière des conditions suspensives et au plus tard le 30 mai 2023. Ce projet a nécessité plusieurs ajustements administratifs notamment au vu du déclassement des cheminements piétons et de la modification des mesures d'évitements ou de compensations actée préalablement dans le cadre de la ZAC de Bonvert. Un porter à connaissance spécifique à ce projet a été déposé à la DREAL afin de modifier l'arrêté Préfectoral initial du 26 mars 2013. À la suite de cela, le 22 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires actait les modifications demandées pour un nouvel arrêté n°DT-21-0682. Afin de poursuivre le projet et conformément aux conditions suspensives indiquées dans la promesse de vente, le prospect a déposé un premier permis de construire le 04 août 2022. Dans le cadre de cette instruction, le 14 novembre 2022 la MRAE émettait un avis avec des réserves, notamment des réserves sur la découverte de zone humide. En 2023, l'aménageur et le prospect devront répondre à cet avis. Un nouveau porter à connaissance avec la DDT est à l'étude pour répondre favorablement aux demandes des services de l'état.

2) Le 21 novembre 2022, un compromis de vente a été signé avec la société dénommée Foncière 128 (MGA Med Tech). Cette promesse porte sur 18 979 m<sup>2</sup> (lot D1). Le prix du mètre carré est fixé à 60 € HT soit un total de 1 138 740 € HT. Il a été convenu dans ce compromis que la signature de l'acte authentique devra intervenir dans le mois suivant la réalisation de la dernière des conditions suspensives et au plus tard le 15 juin 2023.

## 2/ Les investissements 2022

Au 31 décembre 2022, les investissements cumulés réalisés depuis le début de la concession s'élèvent à 14 428 k€ HT dont 767 k€ HT pour l'année 2022, répartis de la manière suivante :

- 515.5 k€ HT de travaux, honoraires d'ingénierie et suivi de travaux (création des entrées de lots, travaux d'entretien des réseaux secs sur la phase 3, remboursement de semence agricole, entretien des espaces verts, ...),
- 6.1 k€ HT de frais de gestion (taxes foncières, assurances, ...),
- 119.9 k€ HT de rémunération forfaitaire annuelle versée à l'aménageur (108 k€ en 2021),
- 43.8 k€ HT de frais financiers sur emprunt,
- 12.3 k€ HT pour frais de commercialisation,
- 62.8 k€ HT pour régularisation honoraire sur la partie foncière,
- 1.5 k€ HT pour frais de communication et frais divers
- 4.7 k€ HT pour des frais de géomètre

## 3/ Les recettes 2022

Au 31 décembre 2022, les recettes cumulées s'élèvent à 12 636 k€ HT dont 5 232 k€ HT pour l'année 2022 qui correspondent à la cession du lot K, des indemnités d'immobilisation sur compromis de vente perçues sur l'exercice 2022, et loyers des baux environnementaux.

## 4 / La trésorerie 2022

Au 31 décembre 2022, la trésorerie de l'opération s'élève à 5 165 k€ HT.

Un emprunt de 4 200 k€ a été souscrit en 2018 pour financer les travaux et acquisitions. Ce dernier arrivant à échéance le 5 septembre 2023, il devra contractuellement être remboursé dans son intégralité à cette échéance.

## II - PREVISIONNEL 2023

### 1/ Poursuite de l'opération sur l'année 2023

L'année 2023 sera consacrée à plusieurs volets :

- Mise en œuvre des mesures compensatoires du secteur Nord pour permettre de libérer le lot de 7 ha (lot F) ;
- Création des entrées charretières pour les lot K, D et F/G/E1 regroupés ;
- Finalisation de l'aire de retournement au nord de la rue Alfred KASTLER et suppression de l'aire initialement prévue au centre des deux lots du secteur Nord ;
- Lancement des études et travaux pour le découpage du secteur Nord ;

Un nouveau comité de suivi environnemental sera réuni en 2023 sur la base du rapport environnemental de 2016 à 2019 après réalisation de la phase 3.

Il s'agira également de poursuivre et contractualiser la commercialisation des lots avec les porteurs de projets connus, selon un prix de cession affiché à 60 € HT/m<sup>2</sup> et d'engager le cas échéant une réflexion sur de nouveaux panneaux de commercialisation côté Roanne, prévoir de nouvelles insertions dans la presse, ...

### 2/ Dépenses prévisionnelles

En 2023, aucune dépense foncière n'est provisionnée. Toutes les acquisitions foncières avec les propriétaires privés ont été actées. La SAS devra acquérir la parcelle AD32, propriété de la ville de Mably (46 k€ prévue en 2024).

Les dépenses prévisionnelles 2023 se répartissent comme suit :

- 76 k€ HT au titre des études de sols et études préliminaires et au titre de la mission d'accompagnement et de suivi des arrêtés préfectoraux,
  - 1 350 k€ HT de travaux à réaliser secteur Nord,
  - 51 k€ HT d'honoraires de Maitrise d'Œuvre,
  - 350 k€ HT pour travaux divers s'il faut créer plusieurs entrées pour les lots au nord + voirie secteur Nord pour partie,
  - 97 k€ HT de divers et imprévus (provisions pour aléas).
  - 384 k€ HT de frais de gestion (impôts et taxes, géomètre, communication, gestion du site, frais de commercialisation),
  - 130 k€ HT de Rémunération de l'opérateur,
  - 18 k€ HT de Frais d'acquisition,
  - 108 k€ HT de frais financier sur emprunt,
- Soit un total estimatif de 2 565 k€ HT.

### 3/ Les recettes prévisionnelles

En 2023, il est prévu :

- Le versement par FONCIÈRE 128 suite à la signature de la promesse en 2022 de : 1 082 k€ HT. Il est précisé que ce prix correspond au nouveau prix de 60 € HT /m<sup>2</sup>.
  - Le versement par BYZANCE LOG suite à la signature de la promesse en 2022 de : 4 199 k€ HT. Il est précisé que ce prix correspond au prix convenu en 2021 de 45 € /m<sup>2</sup>.
  - La signature d'une promesse de vente et le versement de la vente pour un des lots du secteur nord pour 675 k€ HT.
  - La perception de l'indemnité d'occupation de la maison et des 2 baux agroenvironnementaux : 2 k€ HT
  - La perception de la participation du concédant au titre des travaux de désamiantage : 92 k€ HT
- Soit un total estimatif de 6 050 k€ HT

### 4/ Financement de l'opération en 2022

#### - Participation :

Toutes les participations dues au titre du traité de concessions ont été versées.

En 2023, sont prévus et ce jusqu'en 2023, 92 k€ de participation annuelle de Roannais Agglomération au titre du traitement des déchets sur le lot L ; à ce titre, ce montant de participation a fait l'objet d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement entre la SAS et roannais Agglomération.

Pour rappel en 2022, il y a eu deux versements pour cette participation correspondant à un versement de 92 k€ HT pour l'année 2021 et 92 k€ HT pour l'année 2022. Pour 2023, la participation sera de 92 k€ HT et il s'agira du dernier versement.

#### - Rachat de travaux :

A noter que le plafond maximum des avances sur rachat de travaux (65 % du coût prévisionnel des travaux HT de la ZAC) est atteint depuis 2017.

Dans le cadre des remises d'ouvrages des phases 1 et 2, l'avance versée de 7 072 k€ HT est comptabilisée en participation sur rachat de travaux à hauteur de 4 228 583,32 € HT (en 2018). Le solde de l'avance sur rachat de travaux sera de 2 843 416,68 € HT (phases futures restants à réaliser).



La TVA afférente à ce rachat d'ouvrages des phases 1 et 2 d'un montant de 845 716,66 € était versée par Roannais Agglomération à la SAS Bonvert pour bénéficier du FCTVA.

**- Emprunt SAS Bonvert :**

Le retard de commercialisation constaté sur l'opération et la demande de Roannais Agglomération d'avancer la réalisation des travaux d'aménagement du secteur Ouest impose à la SAS Bonvert la mise en place d'un emprunt de 4 200 000 € sur 2018. Roannais Agglomération l'a garanti à hauteur de 50 %.

### **III - CONCLUSION**

L'année 2023 sera essentiellement consacrée au lancement des travaux du secteur Nord, de la mise en œuvre des mesures compensatoires et à la commercialisation de la ZAC.

Compte tenu des participations publiques et des rachats d'emprises publiques, et suite à la décision de la collectivité d'augmenter le prix du foncier à 45 € HT/m<sup>2</sup>, l'opération menée par la SAS se solderait, par un excédent de 6 117 k€ qui selon les termes de la convention serait à répartir, à la clôture de la concession prévue en 2026, entre Roannais Agglomération (70 %) et la SAS.

A la demande du concédant, cet affichage du résultat en fin d'opération a été préféré au détriment de provisions d'aléas proportionnées à l'avancement opérationnel de la commercialisation.

A noter que le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale 2022 (CRACL) fait apparaître une participation sur cette opération de Roannais Agglomération de 6 496 583 €. A ce coût, il convient d'ajouter les charges financières payées depuis 2018 (date de reprise de la concession) et le capital de dette qui ne sera pas remboursé au 31/12/2025 à la clôture financière de la zone.

*De nombreux échanges ont lieu sur l'approbation du CRACL et un débat s'instaure entre **M. le Président, Franck Beysson, Philippe Perron et Marie-Hélène Riamon.***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 2 contre (Franck Beysson, Christine Chevillard) et 0 abstention :**

- Approuve le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2022 de la ZAC de BONVERT.

#### **14. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BONVERT - Commune de MABLY - Modification des Equipements Publics** **Rapporteur : Philippe PERRON**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 prenant acte du retrait du département de la Loire du syndicat mixte Loire Nord et par conséquent du transfert à Roannais Agglomération de la concession d'aménagement avec la SAS Bonvert ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de Bonvert en date du 12 avril 2010 conclue avec la SAS Bonvert, ainsi que plusieurs avenants, respectivement en date du 14 avril 2011, du 21 mai 2012, du 29 janvier 2013, du 03 avril 2018 et du 24 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Roanne n° 2012- du 17 décembre 2012 relative au dossier de réalisation du programme des équipements publics et de la ZAC Bonvert ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2023-007 du 19 janvier 2023 relative au déclassement des cheminements piétons et espaces publics situés au sein de cette ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DT-13-266 autorisant la capture ou l'enlèvement ou la destruction de spécimens d'animaux protégés ;

Vu le compromis de vente signé entre la SAS BONVERT et la société BYZANCE LOG en date du 12 juillet 2022 dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC BONVERT ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC BONVERT située sur la Commune de Mably, la SAS BONVERT qui réalise cette opération d'aménagement et commercialise les lots viabilisés à vocation

économique, doit se porter acquéreur des terrains et cheminements piétons préalablement déclassés inclus dans le périmètre de la zone ;

Considérant que suite à la modification des équipements publics de la ZAC, il s'agit de rendre ces dites emprises commercialisables afin de pouvoir accueillir le projet d'implantation des entreprises LUANCE et TENDANCE sur les lots F, G et E1 et sur les emprises devant être déclassées ;

Considérant que conformément au plan de division du géomètre approuvé par la délibération n°2023 du 19 janvier 2023, le déclassement a porté sur les emprises suivantes :

- Cheminements situés entre le lot G et F d'une superficie de 2 257 m<sup>2</sup> environ situé au nord de la ZAC, d'après le plan de division ;
- Cheminements situés entre les lots F et E1 d'une superficie de 1 665 m<sup>2</sup> environ situé au sud du lot F à l'est du lot F ;
- D'une emprise piétonne située à l'est du lot F d'une superficie de 1 245 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant qu'une fois acquises par la SAS BONVERT au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup> terrain, lesdites emprises seront revendues à la société BYZANCE LOG qui porte le projet immobilier pour le compte des sociétés LUANCE/TENDANCE au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup> terrain ;

Considérant le compte rendu d'activité annuel au concédant précisant l'avancement physique, financier et administratif de l'opération d'aménagement de la ZAC de Bonvert à Mably, devra retranscrire ces évolutions, afin de donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 2 contre (Franck Beysson, Christine Chevillard) et 0 abstention :**

- Approuve la modification des équipements publics de la ZAC ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **15. ZAC de BONVERT à Mably - Remise des ouvrages phases 3 par la SAS BONVERT** **Rapporteur : Philippe PERRON**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 6 juillet 2023 concernant le rachat des emprises foncières publiques, phase 3, pour la somme de 111 216,24 € TTC (22 884 m<sup>2</sup>) ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de Bonvert en date du 12 avril 2010 conclue avec la SAS Bonvert, ainsi que plusieurs avenants, respectivement en date du 14 avril 2011, du 21 mai 2012, du 29 janvier 2013, du 03 avril 2018 et du 24 avril 2019 ;

Considérant les ouvrages réalisés en application du traité de concession d'aménagement avec la SAS Bonvert en date du 9 avril 2010 ;

Considérant que certains ouvrages, qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour ;

Considérant que ces biens de retour appartiennent à la collectivité publique cocontractante compétente au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit sous réserves de constituer des ensembles cohérents, de respecter les cahiers des charges de prescriptions techniques ;

Considérant la fiche des ouvrages pour la phase 3 présentée par la SAS Bonvert portant le coût des travaux de la troisième phase à 1 397 964 € HT ;

Considérant l'article 30.1.a du contrat de concession qui stipule que la participation affectée au rachat de travaux de Roannais Agglomération correspond à 65 % du coût des travaux réalisés, soit pour la phase 3 à 908 677 € HT ;

Considérant que les ouvrages phase 3 ont fait l'objet d'une réception par les services compétents de Roannais Agglomération ;

Considérant que la facture du concessionnaire est majorée de la TVA, et qu'elle est éligible au FCTVA en application de l'article 1615-11 du Code Général des Collectivités locales ;

Considérant le solde de l'avance sur les rachats de travaux HT déjà perçue par le concessionnaire à hauteur de 2 843 417 € (7 072 000 € – 4 228 583 € phases 1 et 2) ;

Considérant que le montant hors taxes de la facture sera déduit des avances déjà réalisées ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :**

- Prend acte que le montant des intégrations des travaux dans l'actif du budget général de Roannais Agglomération s'élève à 1 579 699,40 € TTC comme suit :

Type d'ouvrage	Nature d'immobilisation	Coût des travaux HT (A)	Participation de Roannais Agglomération (remise onéreuse)	Participation du concessionnaire	TVA à payer (B)	Montant TTC à intégrer dans l'actif (A+ B)
Voiries	2152	483 982	314 588	169 394	62 917,60	546 899,60
Espaces verts, boisement, noues	2121	503 816	327 480	176 336	65 496,00	569 312,00
Assainissement	21532	124 402	80 861	43 541	16 172,20	140 574,20
Eau potable	21531	56 793	36 916	19 877	7 383,20	64 176,20
Télécom	21538	48 163	31 306	16 857	6 261,20	54 424,20
Gaz	21538	18 347	11 926	6 421	2 385,20	20 732,20
Electricité	21534	67 966	44 178	23 788	8 835,60	76 801,60
Eclairage	21534	94 495	61 422	33 073	12 284,40	106 779,40
		<b>1 397 964</b>	<b>908 677</b>	<b>489 287</b>	<b>181 735,40</b>	<b>1 579 699,40</b>

- Passe les écritures budgétaires suivantes au budget général :

N°	Nature d'immobilisation		Opérations d'ordre budgétaires	Opérations réelles budgétaires
2013000088 - ZAIN Bonvert avance aménageur	2764	Crédit	908 677,00	-
<b>TOTAL CREDIT</b>			<b>908 677,00</b>	
Voiries	2152	Débit	314 588	62 917,60
Espaces verts, boisement, noues	2121	Débit	327 480	65 496,00
Assainissement	21532	Débit	80 861	16 172,20
Eau potable	21531	Débit	36 916	7 383,20
Télécom	21538	Débit	31 306	6 261,20
Gaz	21538	Débit	11 926	2 385,20
Electricité	21534	Débit	44 178	8 835,60
Eclairage	21534	Débit	61 422	12 284,40
<b>TOTAL DEBIT</b>			<b>908 677,00</b>	<b>181 735,40</b>

- Précise qu'après passation des écritures visées ci-dessus, le solde de l'immobilisation « 2013000088 - ZAIN Bonvert » sera de 1 934 740 €. Ce solde servira à la remise des ouvrages de la dernière phase des travaux prévus dans le contrat de concession.

## **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **16. Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

**Rapporteur : Maryvonne LOUGHRAIEB**

Vu l'article 97 de la Loi « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L441 à L441-2-9 du code de la construction et de l'habitation portant sur les conditions d'attribution des logements et plafonds de ressources ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment et notamment les compétences obligatoires « Equilibre social de l'habitat » et « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2016 portant sur la validation du plan de gestion partenarial de la demande en logement social et d'information des demandeurs de Roannais Agglomération pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président de Roannais Agglomération et du Préfet de la Loire du 7 juillet 2016 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville pour la période 2024-2029 ;

Considérant que le plan de gestion partenarial de la demande en logement social et d'information des demandeurs de Roannais Agglomération validé en 2016 est arrivé à échéance en avril 2022 ;

Considérant que le PPGDLSID définit les orientations destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ;
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur ;
- Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur ;
- Mettre en place des dispositifs facultatifs ;

Considérant que la CIL est l'instance de gouvernance partenariale, stratégique et opérationnelle en matière de politique d'attribution sur le territoire de l'EPCI ;

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) sera le document-cadre formalisant les grandes orientations en matière d'attribution de logements sociaux retenues par la CIL ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'élaboration d'un nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

- Précise que l'élaboration du PPGDLSID s'effectuera sur la base de l'évaluation du précédent plan et en intégrera un système de cotation de la demande ;

- Précise que l'élaboration du PPGDLSID sera réalisée en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux du territoire (OPHEOR, Loire Habitat et Alliade Habitat), Action Logement, les communes membres de Roannais Agglomération et les services de l'Etat ;

- Précise que le PPGDLSID sera établi pour une durée de six ans ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à saisir le Préfet de la Loire pour obtenir le porter à connaissance que doivent fournir les services de l'Etat ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**SPORT DE HAUT NIVEAU**

***17. Association Roannais Basket Féminin - Convention au titre de la saison sportive 2023-2024 et subvention***

**Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont l'Association Roannais Basket Féminin (RBF), dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance au 30 juin 2023 ;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention au titre de la saison sportive 2023-2024 avec le RBF et d'attribuer la subvention au titre de la saison sportive 2023-2024 ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de subvention en cas de montée au niveau supérieur, un maintien des montants de la saison précédente pour les clubs se maintenant au même niveau avec possibilité de bonification au cas par cas en fonction des résultats sportifs et des efforts du club sur la formation des jeunes, et un retour au montant de subvention « avant montée » pour les clubs qui redescendent ;

Considérant que le Roannais Basket Féminin voit l'équipe 1, à l'issue de cette saison sportive, se maintenir en Nationale Féminine 1 (NF1) ;

Considérant que, par ailleurs, Roannais Agglomération met à disposition gratuitement à l'Association RBF la Halle des Sports André Vacheresse et l'espace Chorum Alain Gilles pour l'exercice de son activité sportive, et qu'il convient de valoriser cet avantage en nature ;

Considérant que l'Association a signé un Contrat d'Engagement Républicain le 12 juin 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :**

- Attribue une subvention de 85 500 € au club sportif de haut niveau Roannais Basket Féminin au titre de la saison 2023-2024 ;

- Approuve la convention sportive pour la saison 2023-2024 conclue avec l'Association Roannais Basket Féminin, formalisant l'attribution de la subvention précitée ;

- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général – chapitre 65 ;

- Attribue une subvention en nature à l'Association Roannais Basket Féminin, valorisée à hauteur de 34 850 € pour l'année sportive 2023-2024 et décomposée comme suit :

\* Mise à disposition à titre gratuit de la Halle des Sports André Vacheresse, valorisée à hauteur de 29 000 € pour la saison sportive 2023-2024, pour un volume horaire de 290 heures d'entraînements et de matchs ;

\* Mise à disposition à titre gratuit de l'espace Chorum Alain Gilles, valorisée à hauteur de 5 850 € pour la saison sportive 2023-2024, pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matches ;

- Précise que cette subvention en nature se cumule à la subvention annuelle précitée.

### **18. Association Chorale Roanne Basket - Convention au titre de la saison sportive 2023-2024 et subvention**

**Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont l'Association Chorale Roanne Basket, dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance au 30 juin 2023 ;

Considérant que, depuis de nombreuses années, la Chorale Roanne Basket véhicule une image forte et dynamique de la communauté d'agglomération dans toute la région roannaise et dans l'hexagone ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention au titre de la saison sportive 2023-2024, entre Roannais Agglomération et l'Association Chorale Roanne Basket et d'attribuer une subvention au titre de la saison sportive 2023-2024 ;

Considérant que l'association a signé un Contrat d'Engagement Républicain le 12 juin 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke) :**

- Attribue une subvention d'un montant de 135 400 € à l'Association Chorale Roanne Basket au titre de la saison 2023-2024 ;

- Approuve la convention sportive 2023-2024 avec l'Association Chorale Roanne Basket, formalisant l'attribution de la subvention précitée ;

- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général - chapitre 65 ;

- Attribue une subvention en nature à l'Association Chorale Roanne Basket, valorisée à hauteur de 34 850 € pour l'année sportive 2023-2024 et décomposée comme suit :

\* Mise à disposition à titre gratuit de la Halle des Sports André Vacheresse, valorisée à hauteur de 29 000 € pour la saison sportive 2023-2024, pour un volume horaire de 290 heures d'entraînements et de matchs ;

\* Mise à disposition à titre gratuit de l'espace Chorum Alain Gilles, valorisée à hauteur de 5 850 € pour la saison sportive 2023-2024, pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matches ;

- Précise que cette subvention en nature se cumule à la subvention annuelle précitée.

### **19. Association Loire Nord Tennis de Table - Convention au titre de la saison sportive 2023-2024 et subvention**

**Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 précisant l'attribution d'une avance remboursable de 10 000 € au profit de l'Association Loire Nord Tennis de Table (LNTT), accordée dans le cadre de l'achat d'un véhicule adapté pour personnes à mobilité réduite ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont l'Association LNTT, dont la convention arrive à échéance au 30 juin 2023 ;

Considérant que le LNTT compte une centaine de licenciés et est leader de la région grâce à sa politique de formation des jeunes et son niveau sportif ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention avec le LNTT et d'attribuer la subvention au LNTT au titre de la saison 2023-2024 ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de subvention en cas de montée au niveau supérieur, un maintien des montants de la saison précédente pour les clubs se maintenant au même niveau, avec possibilité de bonification au cas par cas en fonction des résultats sportifs et des efforts du club sur la formation des jeunes, et un retour au montant de subvention « avant montée » pour les clubs qui redescendent ;

Considérant que l'équipe 1 du LNTT se maintient en Pro B la saison prochaine en se positionnant à la 5<sup>ème</sup> place du classement à l'issue de cette saison sportive ;

Considérant l'attribution d'une avance remboursable de 10 000 € au profit de l'Association Loire Nord Tennis de Table en 2020 pour permettre l'achat d'un véhicule adapté pour personnes à mobilité réduite, et son remboursement sur trois ans, dont 3 000 € déduits de la subvention de la saison sportive 2024-2025 (dernière échéance) ;

Considérant que l'association a signé un Contrat d'Engagement Républicain le 13 juin 2023 ;

**Christophe Pion** souhaiterait connaître le retour sur investissement.

**Gilles Passot** précise que ce sport est méconnu et que les règles d'accès au championnat sont un peu particulières. Il indique que le LNTT est le seul club de haut niveau de la Région AURA.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :**

- Attribue une subvention de 72 400 € au club sportif de haut niveau Loire Nord Tennis de Table (LNTT), au titre de la saison 2023-2024 ;

- Approuve la convention avec l'Association Loire Nord Tennis de Table au titre de la saison sportive 2023-2024, formalisant l'attribution de la subvention précitée ;

- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général – chapitre 65.

## **ORGANISATION DE LA MOBILITE**

### **20. Délégation de Service Public des transports urbains de l'Agglomération Roannaise - Avenant n°3 au contrat avec la société TRANSDEV ROANNE**

**Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN**

Vu les articles L3135-1-2°, L3135-1-5 et L3135-2 et les articles R3135-2 à R3135-4 et R3135-7 du code de la commande publique portant sur les modifications aux contrats de concessions et plus particulièrement les prestations supplémentaires et les modifications non substantielles ;

Vu la loi n°2022-217 du 23 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les autorités organisatrices de la mobilité en application des articles L. 1611-7, L. 1611-7-1 et L. 1611-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'attribution à la société TRANSDEV ROANNE de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des transports urbains de l'agglomération roannaise ;

Vu la délibération du 21 juillet 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la Société TRANSDEV ROANNE et portant sur les conditions de mise en œuvre de l'option 4 « reprise des services des transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2022 » ;

Vu la délibération du 23 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la Société TRANSDEV ROANNE et portant sur l'extension de la flotte de vélos à assistance électrique à 200 VAE, les prestations associées et la prise en compte de la gratuité pour les usagers sur le réseau STAR les 10, 11, 17 et 18 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement des transports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 introduisant la gratuité les samedis et dimanches sur l'ensemble du réseau ;

Considérant que Roannais Agglomération est autorité délégante de la mobilité sur son territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération a fait le choix de confier à un tiers la gestion de son réseau de transport public de personnes dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité aller au-delà de ses obligations et opérer la transition de sa flotte bus, entièrement thermique aujourd'hui, vers une flotte de bus propres 100% électriques à l'horizon 2026 ;

Considérant que le dépôt du service de transports de l'agglomération roannaise STAR situé au 76 rue de Mâtel à Roanne doit être réaménagé pour permettre l'accueil, la maintenance et la recharge de la flotte de bus électriques, dont la première ligne mise en service est programmée pour février 2024 ;

Considérant que pendant la période de réalisation des travaux, l'exploitation de la STAR doit être déportée sur le dépôt des Cars Bierce à Riorges ;

Considérant que fort de l'expérimentation de la gratuité des circulations sur le réseau Star menée en décembre 2022 et des résultats de cette dernière, Roannais Agglomération a souhaité rendre cette gratuité pérenne les samedis et dimanches à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ce jusqu'à la fin du contrat qui court jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Considérant que la loi n°2022-217 du 23 février 2022 et le décret n°2022-1307 du 12 octobre 2022 ont élargi les possibilités de convention de mandat aux autorités organisatrices de la mobilité et permettent ainsi au délégant et au délégataire de mettre en œuvre cette dernière s'ils le souhaitent ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°3 au contrat de concession pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise afin de :

- Prendre en compte le surcoût du déport de l'exploitation du réseau Star sur le dépôt des Cars Bierce à Riorges (42153) lors des travaux d'électrification du dépôt mis à disposition par l'Autorité Délégante situé rue de Mâtel pour la période du 29 mai 2023 au 28 décembre 2023 ;
- Prendre en compte l'impact recettes de la gratuité pour les usagers sur le réseau Star les samedis et dimanches à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ce jusqu'à la fin du contrat de DSP qui court jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- Passer une convention de mandat.

Considérant que les prestations supplémentaires résultant du déport de l'exploitation du réseau Star sur le dépôt des Cars Bierce à Riorges induisent un surcoût financier de 285 665 euros HT soit une augmentation de plus de 0,3 % par rapport au montant prévisionnel initial du contrat ;

Considérant que l'impact recettes de la gratuité pour les usagers sur le réseau Star les samedis et dimanches à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ce jusqu'à la fin du contrat de DSP qui court jusqu'au 31 décembre 2030 implique une perte de recettes sur les différents titres à décompte et abonnements de 497 546 euros HT ;

Considérant que les modifications objet de l'avenant n'induisent pas une augmentation de plus de 5% du montant initial du contrat et qu'il n'y a donc pas lieu de recueillir l'avis de la Commission de délégation de service public ;

**Stéphane Matias** souligne que la gratuité le week-end sur l'ensemble du réseau est très bien. Toutefois, il estime que le réseau ne dessert pas suffisamment la Commune de Saint Léger sur Roanne.

**M. le Président** explique qu'il n'est pas possible d'offrir les mêmes services à tous les habitants des communes appartenant à Roannais Agglomération et qu'il ne faut donc pas généraliser la situation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- Approuve la convention de mandat à passer avec la société TRANSDEV ROANNE annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°3 et la convention de mandat ainsi qu'à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

**21. Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Commune de Villemontais et Roannais Agglomération**  
**Rapporteur : Eric PEYRON**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite élaborer une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement de projets respectueux de l'environnement et des habitants, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, en réponse également aux prescriptions de l'Etat au travers de la



stratégie régionale « Eau-Air-Sol », de la politique nationale relative à la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » ;

Considérant que la Commune de Villemontais engage également une réflexion en matière de stratégie foncière ;

Considérant que la Commune de Villemontais et Roannais Agglomération souhaitent s'appuyer sur l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans le cadre de leurs démarches ;

Considérant que pour ce faire, il apparaît opportun d'instaurer une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la commune de Villemontais ;

Considérant que par cette convention, d'une durée de 6 ans, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers des études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA, pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement et qu'il réalisera alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu ;

Considérant par ailleurs que la collectivité qui aura demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient de l'EPORA ;

Considérant que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 300 000 HT et le montant des études pré-opérationnelles à 40 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la commune de Villemontais, prévue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, à conclure avec l'EPORA et la commune de Villemontais ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre ;

- Acte que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 300 000 HT et le montant des études pré-opérationnelles à 40 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études.

### **MASSIFICATION SOLAIRE**

#### **22. Promesse de bail emphytéotique administratif et bail avec la société ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES - Toiture du bâtiment B de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne**

**Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu les articles L 2122-20 et L 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures » et « Photovoltaïque en ombrières » ;

Considérant que Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPos) lancé en 2014, cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre

de toitures et parkings du territoire, afin d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par la démarche de « Territoire à Energie Positive » (TEPos) ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est associé au fonds d'investissement régional OSER pour créer la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables en 2017, dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération, et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables est une Société d'Economie Mixte composée à 80 % par Roannais Agglomération permettant à Roannais Agglomération d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services, s'exonérant de la nécessité de réaliser une mise en concurrence pour le titre d'occupation d'une dépendance du domaine public, par conséquent réalisé à l'amiable ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables a manifesté son intérêt à Roannais Agglomération pour investir dans l'aménagement de plusieurs centrales photovoltaïques sur son patrimoine afin de l'exploiter en qualité de producteur d'énergie électrique ;

Considérant que le site de la toiture du bâtiment B de l'aéroport de Roanne situé sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, appartenant à Roannais Agglomération, a été retenu pour recevoir une centrale photovoltaïque en toiture, dans le cadre de l'étude d'opportunité lancée par la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Considérant que la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif réitérée par un bail emphytéotique administratif apparaît être l'outil le plus adapté pour la valorisation d'un bien dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque, qui constitue une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que dans l'attente des études financières, administratives, juridiques et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale et obtenir les autorisations nécessaires, Roannais Agglomération souhaite établir une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif, sous conditions suspensives, afin d'engager les Parties, pour une durée de 3 ans avec une possibilité de levée d'option et de renonciation aux conditions suspensives ;

Considérant que la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives suffit à former le bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature de l'acte définitif ;

Considérant que le tarif d'occupation du domaine public doit être fixé pour que la centrale photovoltaïque sur le site de la toiture du bâtiment B de l'aéroport de Roanne précité puisse être installée sur la toiture, et pour que la promesse de bail emphytéotique administratif puisse être formalisée ;

Considérant que ce tarif variant d'un site à un autre est fixé en fonction du potentiel productif et des caractéristiques techniques du site ;

Considérant que ce tarif est modique pour tenir compte que cette installation de centrale photovoltaïque constitue une opération d'intérêt général en contribuant à l'objectif TEPOS de Roannais Agglomération et en réduisant les gaz à effet de serre ;

Considérant que le budget tourisme et loisirs est assujetti à la TVA ;

Considérant qu'un bail emphytéotique administratif est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie du site précité ;

**Christophe Pion** souhaiterait connaître le premier bilan d'exploitation des panneaux photovoltaïques de la ferme solaire Montretout située entre la caserne des pompiers et la station d'épuration.

**M. le Président** indique que l'activité a démarré en 2021 avec un bilan 2022 de bon rapport et dépassant les objectifs. Il regrette cependant de devoir reverser une grande partie du surplus (soit 1.4 M€) à l'Etat. Il demande à **Nicolas Chargueros** de présenter le bilan d'exploitation lors d'une prochaine commission environnement.

*Romain Bost, Nicolas Chargueros, Christian Dupuis, Christian Laurent, Yves Nicolin, Stéphane Raphaël et Jacques Troncy ne prennent pas part au vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 66 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :**

- Fixe le tarif d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du site du bâtiment B de l'aéroport de Roanne situé commune de Saint-Léger-sur-Roanne à 11,11 cents HT le m<sup>2</sup> soit pour 900 m<sup>2</sup> une redevance annuelle arrondie à 100 € hors taxes ;

- Dit que le tarif s'appliquera à compter de 2023 et qu'il sera assujéti à la TVA puisqu'il relève du budget Tourisme et loisirs ;

- Approuve la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société Roannaise des Energies Renouvelables, société d'économie mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est à ROANNE (Loire) - 63 rue Jean Jaurès - Roannais Agglomération, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale de son choix, à condition que soit Roannais Agglomération, soit la société Roannaise des Energies Renouvelables, exerce à son égard un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

- Dit que l'occupation concerne une partie de la toiture du site du bâtiment B de l'aéroport de Roanne situé commune de Saint-Léger-sur-Roanne, cadastré section AA numéro 13, comprenant un emplacement d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>, et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres, pouvant faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique si besoin ;

- Dit que cette promesse de bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de la signature de l'acte, pour une durée de 3 ans prorogable pour 3 ans maximum ;

- Fixe la durée du bail emphytéotique administratif à 30 ans à compter de la levée d'option ou à compter de la renonciation aux conditions suspensives, avec faculté de proroger la durée ;

-Dit que la redevance du bail emphytéotique administratif qui aura cours à compter de la mise en service de la centrale et jusqu'à la cessation définitive de l'exploitation de la centrale sera conforme au tarif précité approuvé par le Conseil communautaire ;

- Indique que l'occupation sera consentie exclusivement aux fins d'implantation et d'exploitation d'une Centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, en panneaux photovoltaïques ;

- Dit que cette occupation est consentie sans procédure de sélection préalable, compte tenu que le titre est délivré à une personne privée sur laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

- Approuve le bail emphytéotique administratif à intervenir après la levée d'option ou après la renonciation aux conditions suspensives ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la promesse de bail, le bail, les avenants éventuels et les résiliations.

### **23. Promesse de bail emphytéotique administratif et bail avec la société ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES - Toiture du bâtiment C de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne**

**Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu les articles L 2122-20 et L 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures » et « Photovoltaïque en ombrières » ;

Considérant que Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPos) lancé en 2014, cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre

de toitures et parkings du territoire, afin d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par la démarche de « Territoire à Energie Positive » (TEPos) ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est associé au fonds d'investissement régional OSER pour créer la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables en 2017, dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération, et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables est une Société d'Economie Mixte composée à 80 % par Roannais Agglomération permettant à Roannais Agglomération d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services, s'exonérant de la nécessité de réaliser une mise en concurrence pour le titre d'occupation d'une dépendance du domaine public, par conséquent réalisé à l'amiable ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables a manifesté son intérêt à Roannais Agglomération pour investir dans l'aménagement de plusieurs centrales photovoltaïques sur son patrimoine afin de l'exploiter en qualité de producteur d'énergie électrique ;

Considérant que le site de la toiture du bâtiment C de l'aéroport de Roanne situé sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, appartenant à Roannais Agglomération, a été retenu pour recevoir une centrale photovoltaïque en toiture, dans le cadre de l'étude d'opportunité lancée par la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Considérant que la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif réitérée par un bail emphytéotique administratif apparaît être l'outil le plus adapté pour la valorisation d'un bien dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque, qui constitue une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que dans l'attente des études financières, administratives, juridiques et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale et obtenir les autorisations nécessaires, Roannais Agglomération souhaite établir une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif, sous conditions suspensives, afin d'engager les Parties, pour une durée de 3 ans avec une possibilité de levée d'option et de renonciation aux conditions suspensives ;

Considérant que la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives suffit à former le bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature de l'acte définitif ;

Considérant que le tarif d'occupation du domaine public doit être fixé pour que la centrale photovoltaïque sur le site de la toiture du bâtiment C de l'aéroport de Roanne précité puisse être installée sur la toiture, et pour que la promesse de bail emphytéotique administratif puisse être formalisée ;

Considérant que ce tarif variant d'un site à un autre est fixé en fonction du potentiel productif et des caractéristiques techniques du site ;

Considérant que ce tarif est modique pour tenir compte que cette installation de centrale photovoltaïque constitue une opération d'intérêt général en contribuant à l'objectif TEPOS de Roannais Agglomération et en réduisant les gaz à effet de serre ;

Considérant que le budget tourisme et loisirs est assujetti à la TVA ;

Considérant qu'un bail emphytéotique administratif est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie du site précité ;

*Romain Bost, Nicolas Chargueros, Christian Dupuis, Christian Laurent, Yves Nicolin, Stéphane Raphaël et Jacques Troncy ne prennent pas part au vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 66 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :**

- Fixe le tarif d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du site du bâtiment C de l'aéroport de Roanne situé commune de Saint-Léger-sur-Roanne à 51 cents HT le m2 soit pour 850 m<sup>2</sup> une redevance annuelle arrondie à 430 € hors taxes ;

- Dit que le tarif s'appliquera à compter de 2023 et qu'il sera assujéti à la TVA puisqu'il relève du budget Tourisme et loisirs ;

- Approuve la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société Roannaise des Energies Renouvelables, société d'économie mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est à ROANNE (Loire) - 63 rue Jean Jaurès - Roannais Agglomération, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale de son choix, à condition que soit Roannais Agglomération, soit la société Roannaise des Energies Renouvelables, exerce à son égard un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

- Dit que l'occupation concerne une partie de la toiture du site du bâtiment C de l'aéroport de Roanne situé commune de Saint-Léger-sur-Roanne, cadastré section AA numéro 12, comprenant un emplacement d'une superficie de 850 m<sup>2</sup>, et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres, pouvant faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique si besoin ;

- Dit que cette promesse de bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de la signature de l'acte, pour une durée de 3 ans prorogable pour 3 ans maximum ;

- Fixe la durée du bail emphytéotique administratif à 30 ans à compter de la levée d'option ou à compter de la renonciation aux conditions suspensives, avec faculté de proroger la durée ;

- Dit que la redevance du bail emphytéotique administratif qui aura cours à compter de la mise en service de la centrale et jusqu'à la cessation définitive de l'exploitation de la centrale sera conforme au tarif précité approuvé par le Conseil communautaire ;

- Indique que l'occupation sera consentie exclusivement aux fins d'implantation et d'exploitation d'une Centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, en panneaux photovoltaïques ;

- Dit que cette occupation est consentie sans procédure de sélection préalable, compte tenu que le titre est délivré à une personne privée sur laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

- Approuve le bail emphytéotique administratif à intervenir après la levée d'option ou après la renonciation aux conditions suspensives ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la promesse de bail, le bail, les avenants éventuels et les résiliations.

**24. Promesse de bail emphytéotique administratif et bail avec la société ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES – Parking sur le site du Numériparc à Roanne**  
**Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu les articles L 2122-20 et L 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures » et « Photovoltaïque en ombrières » ;

Considérant que Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPos) lancé en 2014, cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre de toitures et parkings du territoire, afin d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par la démarche de « Territoire à Energie Positive » (TEPos) ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est associé au fonds d'investissement régional OSER pour créer la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables en 2017, dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération, et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une mise en concurrence pour la délivrance du titre d'occupation d'une dépendance du domaine privé et que la société Roannaise des Energies Renouvelables, est une Société d'Economie Mixte composée à 80 % par Roannais Agglomération permettant à Roannais Agglomération d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables a manifesté son intérêt à Roannais Agglomération pour investir dans l'aménagement de plusieurs centrales photovoltaïques sur son patrimoine afin de l'exploiter en qualité de producteur d'énergie électrique ;

Considérant que le site du Parking du Numériparc à Roanne, appartenant à Roannais Agglomération, a été retenu pour recevoir une centrale photovoltaïque en parking, dans le cadre de l'étude d'opportunité lancée par la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Considérant que la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif réitérée par un bail emphytéotique administratif apparaît être l'outil le plus adapté pour la valorisation d'un bien dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque, qui constitue une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que dans l'attente des études financières, administratives, juridiques et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale et obtenir les autorisations nécessaires, Roannais Agglomération souhaite établir une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif, sous conditions suspensives, afin d'engager les Parties, pour une durée de 3 ans avec une possibilité de levée d'option et de renonciation aux conditions suspensives ;

Considérant que la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives suffit à former le bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature de l'acte définitif ;

Considérant que le tarif d'occupation du domaine public doit être fixé pour que la centrale photovoltaïque sur le site du parking du Numériparc précité puisse être installée sur le parking, et pour que la promesse de bail emphytéotique administratif puisse être formalisée ;

Considérant que ce tarif variant d'un site à un autre est fixé en fonction du potentiel productif et des caractéristiques techniques du site ;

Considérant que ce tarif est modique pour tenir compte que cette installation de centrale photovoltaïque constitue une opération d'intérêt général en contribuant à l'objectif TEPOS de Roannais Agglomération et à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant qu'un bail emphytéotique administratif est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie du site précité ;

*Romain Bost, Nicolas Chargueros, Christian Dupuis, Christian Laurent, Yves Nicolin, Stéphane Raphaël et Jacques Troncy ne prennent pas part au vote.*

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- Fixe le tarif d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le parking sur le site du Numériparc commune de Roanne à 3,33 cents nets le m<sup>2</sup>, soit pour 3 000 m<sup>2</sup> une redevance annuelle arrondie de 100 € nets ;

- Dit que le tarif s'appliquera à compter de 2023 et sera imputé sur le budget général ;

- Approuve la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société Roannaise des Energies Renouvelables, société d'économie mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est à ROANNE (Loire) - 63 rue Jean Jaurès - Roannais Agglomération, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale de son choix, à condition que soit Roannais Agglomération, soit la société Roannaise des Energies Renouvelables, exerce à son égard un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

- Dit que l'occupation concerne une partie du parking du site du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux commune de Roanne, cadastré section BO numéro 132, comprenant un emplacement d'une superficie de

3 000 m<sup>2</sup>, et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres, pouvant faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique si besoin ;

- Dit que cette promesse de bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de la signature de l'acte, pour une durée de 3 ans prorogeable pour 3 ans maximum ;

- Fixe la durée du bail emphytéotique administratif à 30 ans à compter de la levée d'option ou à compter de la renonciation aux conditions suspensives, avec faculté de proroger la durée ;

- Dit que la redevance du bail emphytéotique administratif qui aura cours à compter de la mise en service de la centrale et jusqu'à la cessation définitive de l'exploitation de la centrale sera conforme au tarif précité approuvé par le Conseil communautaire ;

- Indique que l'occupation sera consentie exclusivement aux fins d'implantation et d'exploitation d'une Centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, en panneaux photovoltaïques ;

- Dit que cette occupation est consentie sans procédure de sélection préalable, compte tenu que le titre est délivré à une personne privée sur laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

- Approuve le bail emphytéotique administratif à intervenir après la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la promesse de bail, le bail, les avenants éventuels et les résiliations.

## **25. Promesse de bail emphytéotique administratif et bail avec la société ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES – Toiture du site de la salle multisports de Mardeloup à Pouilly-les-Nonains**

**Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu les articles L 2122-20 et L 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures » et « Photovoltaïque en ombrières » ;

Considérant que Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPos) lancé en 2014, cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre de toitures et parkings du territoire, afin d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par la démarche de « Territoire à Energie Positive » (TEPos) ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est associé au fonds d'investissement régional OSER pour créer la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables en 2017, dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération, et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables est une Société d'Economie Mixte composée à 80 % par Roannais Agglomération permettant à Roannais Agglomération d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services, s'exonérant de la nécessité de réaliser une mise en concurrence pour le titre d'occupation d'une dépendance du domaine public, par conséquent réalisé à l'amiable ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables a manifesté son intérêt à Roannais Agglomération pour investir dans l'aménagement de plusieurs centrales photovoltaïques sur son patrimoine afin de l'exploiter en qualité de producteur d'énergie électrique ;

Considérant que le site de la toiture de la salle multisports de Mardeloup à Pouilly-les-Nonains, appartenant à Roannais Agglomération, a été retenu pour recevoir une centrale photovoltaïque en toiture, dans le cadre de l'étude d'opportunité lancée par la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Considérant que la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif réitérée par un bail emphytéotique administratif apparaît être l'outil le plus adapté pour la valorisation d'un bien dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque, qui constitue une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que dans l'attente des études financières, administratives, juridiques et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale et obtenir les autorisations nécessaires, Roannais Agglomération souhaite établir une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif, sous conditions suspensives, afin d'engager les Parties, pour une durée de 3 ans avec une possibilité de levée d'option et de renonciation aux conditions suspensives ;

Considérant que la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives suffit à former le bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature de l'acte définitif ;

Considérant que le tarif d'occupation du domaine public doit être fixé pour que la centrale photovoltaïque sur le site de la toiture de la salle multisports Mardeloup précité puisse être installée sur la toiture, et pour que la promesse de bail emphytéotique administratif puisse être formalisée ;

Considérant que ce tarif variant d'un site à un autre est fixé en fonction du potentiel productif et des caractéristiques techniques du site ;

Considérant que ce tarif est modique pour tenir compte que cette installation de centrale photovoltaïque constitue une opération d'intérêt général en contribuant à l'objectif TEPOS de Roannais Agglomération et à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant qu'un bail emphytéotique administratif est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie du site précité ;

*Romain Bost, Nicolas Chargueros, Christian Dupuis, Christian Laurent, Yves Nicolin, Stéphane Raphaël et Jacques Troncy ne prennent pas part au vote.*

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- Fixe le tarif d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du site de la salle multisports de Mardeloup commune de Pouilly-les-Nonains à 1,64 € nets le m<sup>2</sup> soit pour 580 m<sup>2</sup> une redevance annuelle arrondie à 950 € nets ;

- Dit que le tarif s'appliquera à compter de 2023 et sera imputé sur le budget général ;

- Approuve la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société Roannaise des Energies Renouvelables, société d'économie mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est à ROANNE (Loire) - 63 rue Jean Jaurès - Roannais Agglomération, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale de son choix, à condition que soit Roannais Agglomération, soit la société Roannaise des Energies Renouvelables, exerce à son égard un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

- Dit que l'occupation concerne une partie de la toiture du site de la salle multisports de Mardeloup située commune de Pouilly les Nonains, cadastrée section AW numéro 93, comprenant un emplacement d'une superficie de 580 m<sup>2</sup>, et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres, pouvant faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique si besoin ;

- Dit que cette promesse de bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de la signature de l'acte, pour une durée de 3 ans prorogeable pour 3 ans maximum ;

- Fixe la durée du bail emphytéotique administratif à 30 ans à compter de la levée d'option ou à compter de la renonciation aux conditions suspensives, avec faculté de proroger la durée ;



- Dit que la redevance du bail emphytéotique administratif qui aura cours à compter de la mise en service de la centrale et jusqu'à la cessation définitive de l'exploitation de la centrale sera conforme au tarif précité approuvé par le Conseil communautaire ;
- Indique que l'occupation sera consentie exclusivement aux fins d'implantation et d'exploitation d'une Centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, en panneaux photovoltaïques ;
- Dit que cette occupation est consentie sans procédure de sélection préalable, compte tenu que le titre est délivré à une personne privée sur laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;
- Approuve le bail emphytéotique administratif à intervenir après la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la promesse de bail, le bail, les avenants éventuels et les résiliations.

**M. le Président** informe qu'il a été saisi de deux questions diverses.

Question n°1 posée par **Denis Vanhecke et Marie-Hélène Riamon** : « Tour de France : pourriez-vous nous apporter un premier bilan financier concernant les dépenses et les recettes de cet événement ? »

**M. le Président** répond que les dépenses s'élèvent à environ 284 000 € : 108 k€ pour les droits à A.S.O Amaury Sport Organisation, 20 k€ pour l'animation organisée 100 jours avant le passage du Tour, 86 K€ pour les frais techniques, 8 K€ pour les animations, 29 K€ pour la communication, 16 K€ pour les goodies, 13 K€ pour la signalétique, le jalonnement, et les infos aux riverains, 4 k€ pour l'intendance (repas/traiteur). Quant aux recettes, elles seront à minima de 34 000 €, sous forme de subvention du Département. Une autre subvention a été sollicitée auprès de la Région, qui instruit la demande. Le passage du Tour de France a surtout été l'occasion de mettre en lumière le territoire et d'offrir aux habitants un moment festif et de partage (au bord des routes mais aussi au Scarabée où il y a eu 9 269 entrées dans le bâtiment avec 3 300 personnes au maximum en simultané). Un bilan définitif pourra être fait en septembre.

Question n°2 posée par **Christophe Pion** : « Des tas de terre ont été déposés sur la parcelle devant accueillir le centre aqualudique. Cette terre venant de FOCH SULLY, à ce jour a -t-elle fait l'objet d'une analyse afin de savoir si elle est polluée ? Pour information, la zone FOCH SULLY a longtemps eu sur sa surface une imprimerie (IPR) et les encres utilisées au siècle dernier ont peut-être souillé le sol. Est-il prévu l'évacuation de ces terres et si oui sous quel délai ? »

**M. le Président** répond que la terre ne provient pas de Foch Sully, puisque pour ce projet, elles sont traitées dans un centre spécialisé à Vénissieux. Elle vient du site « Denis Papin » situé à Riorges où l'agglomération a fait réaliser des aménagements, dans le cadre des travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'espace Valmy à Mably. Il s'agit d'une zone de compensation environnementale pour l'aménagement et la gestion d'un secteur favorable à l'œdicnème criard avec la création d'une zone de galets, la restauration d'une mare, la gestion écologique d'une prairie, et la plantation d'une haie bocagère. La parcelle d'où provient la terre est actuellement fauchée par un exploitant agricole avec qui l'agglomération a une convention d'exploitation temporaire. Dans le cadre de ce marché, il avait été demandé à l'entreprise Pontille de décapier 20 cm de terre végétale (900 m3) et de transporter celle-ci sur le site du Marcelet pour faciliter le compactage du terrain après la réalisation des travaux de fouilles archéologiques et le réensemencement. La terre provenant de ce chantier a été livrée le 7 juillet. Pour information, d'autres merlons en terre vont être constitués sur le Marcelet entre fin juillet et septembre, provenant des fouilles archéologiques réalisées directement sur le site.

**Monsieur le Président** annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 28 septembre 2023 à 18 h à la salle Chorum.

La séance est levée à 20h45.